

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la ville de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Vu la demande présentée par M. [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à M. [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumation de son corps.

Article 1er. La concession cinéraire n° 847_2, située sur le site cinéraire de Limoges, est attribuée à M. [REDACTED] à l'effet d'y faire inhumation de son corps.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, à compter du 15 août 2025 au plus tard le 15 août 2035.

Article 3. La concession est attribuée à titre de concession cinéraire.

Article 4. Lors d'un décès d'une personne, le service de l'urbanisme est préalablement informé par une lettre de la ville de Limoges Métropole, ou directement de la ville attributaire, de la concession cinéraire à attribuer à son corps. Cette lettre doit être accompagnée d'un plan de la concession cinéraire, en plan et en coupe, conforme aux données de la ville attributaire et accompagné des plans de la concession cinéraire, en plan et en coupe, conforme aux données de la ville attributaire.

Le service de la ville de Limoges Métropole est informé de la concession cinéraire attribuée.

Article 5. Il est recommandé de respecter les conditions de la ville attributaire, ou directement de la ville attributaire, pour l'attribution de la concession cinéraire. La concession cinéraire est attribuée à la ville attributaire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 847_2

1 DOCUMENT - Publié le 11 Septembre 2025

 **DEC_FUNER_847_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 329,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**